

LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE (*fiche descriptive*)

Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

Un droit de participation à la vie scolaire

A ce titre, ce droit, qu'ils peuvent exercer, soit individuellement, soit par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et aux conseils de classe, leur a été reconnu. Au quotidien, l'Éducation nationale s'emploie à permettre aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants et de s'impliquer à tous les niveaux de la vie scolaire.

Les droits des parents à l'information sont garantis

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Sont mis en place :

- › **des réunions** chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école et le chef d'établissement
- › **des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an**. Dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée dans ce cadre
- › **une information régulière** à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants
- › **l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents**
- › un examen des conditions d'organisation du **dialogue parents-école**, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration

Un droit de participation à la vie scolaire

A ce titre, ce droit, qu'ils peuvent exercer, soit individuellement, soit par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et aux conseils de classe, leur a été reconnu. Au quotidien, l'Éducation nationale s'emploie à permettre aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants et de s'impliquer à tous les niveaux de la vie scolaire.

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu

L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- › d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux)
- › de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action
- › d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics

L'exercice du mandat des représentants des parents est facilité

Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires. Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- › les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves
- › les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat
- › ils ont le droit d'informer et de rendre compte des travaux des instances dans lesquelles ils siègent

Les relations école-parents d'élèves

Parce que la qualité des relations entre l'école et les parents d'élèves est fondamentale pour le bon fonctionnement du système éducatif et la réussite scolaire des jeunes, le renforcement et l'amélioration des relations entre les familles et l'école, a été une préoccupation constante de l'éducation nationale, avec deux objectifs réaffirmés aujourd'hui :

- › mieux se comprendre pour la réussite des enfants
- › mieux coopérer

[La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013](#) renforce encore plus **la coopération entre les parents et l'école dans les territoires** NOR : REDE1324999C

Pour garantir la réussite de tous, l'École se construit avec la participation des parents. Cet objectif requiert une approche globale de l'élève dans son environnement et se fonde sur un projet partagé avec l'ensemble de la communauté éducative et de ses partenaires. La prise en compte des attentes et des difficultés des parents est un facteur important de leur implication. Elle nécessite une démarche volontariste dans leur direction.